



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PARKING HOTEL DES ENTREPRISES
RUE AMPERE LE VENDREDI 03 AVRIL 2009

TC/CB
APM 09/0264

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Le Centre Leclerc « SODISROY » sise 2 rue Lavoisier à 17201 ROYAN CEDEX, en date du 25 mars 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux (pose d'une enseigne),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Centre Leclerc « SODISROY » est autorisé à effectuer des travaux (pose d'une enseigne pour le magasin) côté rue ampère, le vendredi 03 avril 2009.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le fond du parking de l'Hôtel des Entreprises situé rue Ampère sur une largeur de 4 emplacements pendant toute la durée des travaux (pose d'une enseigne sur le bardage du magasin). Le périmètre sera réservé à la nacelle ainsi qu'au camion grue (voir plan joint).

ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par le Centre Leclerc et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux (pose d'une enseigne)

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 mars 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 avril 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT